

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/106 (1102) /DGAS/DA/SECQ

Fixant pour 2025 le forfait global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait dépendance à la charge du Département, relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD Le fil d'argent (Finess n° 770701019) situé à Bray-sur-Seine.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment dans ses articles R.314-172 à 178 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2024/12/19-4/18A du 19 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) 2025 des établissements et services sociaux et médico sociaux accueillant ou suivant des personnes âgées ou handicapées ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2025/01/DGAS/DA/SECQ du 20 janvier 2025 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" à 7,57 € ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général adjoint des Solidarités ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.fr et sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : www.pse77.fr.
Le présent arrêté est également publié sur le site internet de la Direction Départementale des Solidarités : www.dsd77.fr.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2025 de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine est fixé à :

- 600 098,55 €.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation, conformément à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle 2025 prévisionnelle est de : 256 540,00 €
- Versements 2025 déjà effectués : 67 065,00 €
- Solde à verser en 2025 : 189 475,00 €
- Ajustement au titre de l'effectivité 2024 (trop perçu) : -49 665,98 €
- Solde à verser en 2025 avec ajustements des années antérieures : 139 809,02 € (*ce montant sera mensualisé d'avril à décembre 2025*)
- Mensualité au 1^{er} janvier 2026 : 21 378,33 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} avril 2025, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD Le fil d'argent situé à Bray-sur-Seine sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,30 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,15 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,00 €

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2026 (art. L314-7 du CASF), les tarifs moyens 2025 seront applicables et se déclinent ainsi :

- Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,23 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,11 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,98 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 25 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie



Jean-Yves COUDRAY